

## Résumé non technique

-----

### Mise en place de servitudes d'utilité publique

-----

#### Site industriel et minier de Saint-Pierre

Le gisement uranifère de Saint-Pierre-du-Cantal a fait l'objet d'une exploitation par mine à ciel ouvert durant les périodes 1958-1964 et 1975-1982. Une usine de traitement de minerai d'uranium a fonctionné entre 1976 et 1985.

Ces activités minière et industrielle ont généré différents produits stockés sur place : 2,2 MT de stériles, 500 000 tonnes de résidus de lixiviation, 70 000 tonnes de résidus fins de traitement et 30 000 tonnes de minerais à faible teneur non traités.

Différentes expertises techniques ont eu lieu en 2005. qui ont complété la connaissance du site et de son voisinage. Les activités minière et industrielle laissent des impacts avérés qui ne peuvent qu'être encadrés par des servitudes d'utilité publique au titre du code de l'environnement afin de :

- garantir la protection des différents intérêts mentionnés dans ce code,
- conserver la mémoire du site,
- protéger l'hygiène et la sécurité publiques sur et au voisinage immédiat du site,
- assurer une gestion et une utilisation compatibles de l'espace affecté par ces activités.

La mise en place de ces servitudes d'utilité publique a été confirmée par le préfet en commission locale d'information en mars 2009. Elles sont de trois types :

- les servitudes de **type I** d'ordre général qui portent sur l'ensemble du site où un impact est avéré,
- les servitudes de **type II** sur des terrains périphériques moins sensibles,
- les servitudes de **type III** qui portent sur les deux parcelles non loties situées en dehors de la zone exploitée mais dans l'auréole du gisement et donc à l'aplomb de terrains naturellement minéralisés et générateurs de radon.

Une disposition particulière est prévue pour l'éventuelle extension du cimetière.

Un projet d'arrêté préfectoral portant prescription de servitudes d'utilité publique, définissant l'emprise concernée et le contenu des servitudes est établi pour permettre l'information du public.

\* \* \*

\*